



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION
N°2024-04-DEL-073

OBJET :

**ADOPTION DES TAUX
2024 DES TAXES
DIRECTES LOCALES**

RAPPORTEUR :

M. Le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRESENTES 33

VOTANTS : 33

Le 03 avril 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 MARS 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Valérie LENORMAND.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Paméla BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ à Madame Catherine EVANO, Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Jonas MAURY à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Mélody SENAT à Madame Frédérique MAHER, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Fabien TANTI.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

OBJET : ADOPTION DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L. 2331-11,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression définitive en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et leurs groupements,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil municipal de voter annuellement les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT que la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) votés par le Conseil municipal lors de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité des suffrages exprimés** avec 16 voix POUR et 17 voix CONTRE (**Pour** : Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Fabienne TANTI, Madame Melody SENAT, **Contre** : Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabeth RAMOSDUARTE-LESSERTEUR, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Ahcène MEBARKI),

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE NE PAS ADOPTER les taux d'imposition suivants, pour l'année 2024 :

	2022	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,24 %	18,24 %
Taxe sur le foncier bâti	32,55 %	32,55 %
Taxe sur le foncier non bâti	109.97 %	109.97 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Louis 78000 Versailles
01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accès en ligne de la notification, de
078-217896049-2024-04-DEL-073-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024